

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du 7 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Était absente : Céline LEFEBVRE, excusée

Secrétaire élu : M. BEELE

DCM 2022-05 – Classe de neige organisée en janvier 2022 – Participation complémentaire pour un enfant

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-38 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal avait voté l'octroi d'une subvention de 80 € par élève domicilié à HOULLE pour la classe de neige programmée début 2022 par l'Ecole Jules Ferry.

Au vu de la liste fournie par M. BEZEGHER, Directeur de l'Ecole, 18 enfants de HOULLE étaient inscrits en CM2, soit une somme totale de 1 440 € à verser à l'APE.

Or, il s'avère qu'en octobre 2021, une nouvelle famille est arrivée dans la commune et a inscrit ses enfants à l'école dont une fille en classe de CM2 qui a participé à la classe de neige.

M. BEZEGHER sollicite donc le versement d'une subvention complémentaire pour cette élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- a émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 80 € qui sera versée à l'APE sur les crédits ouverts au compte 6574 du Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

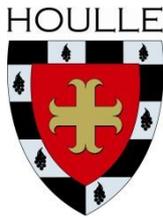
DCM 2022-06 – Délibération portant autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer, pour toute la durée du mandat actuel, une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable du Service de Gestion Comptable de SAINT-OMER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de donner au comptable du SGC de SAINT-OMER une autorisation permanente de recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur et aux différentes procédures civiles d'exécution et toute autre poursuite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-07 – Restauration du Chemin de Halage et aménagement écologique de la berge nord de « La Houlle » - Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le projet de restauration du Chemin de Halage et de la berge nord de « La Houlle », porté par la commune, vise à restaurer, sur la commune de Houlle, l'ensemble de la berge Nord de « La Houlle », soit 2 025 mètres linéaires de berges ; Compte-tenu de l'existence d'un contre-fossé, il est également prévu de restaurer 1 095 m linéaires de berges sur ce dernier afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage.

Le Chemin de Halage sera remis en état sur toute sa longueur, soit 2 300 mètres (de la Place dite du rivage communal à l'intersection avec l'Impasse de la Houlle) et le contre-fossé sera curé.

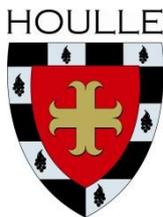
Les principaux enjeux du projet sont :

- la restauration et le renforcement de la ripisylve existante par le retalutage en pente douce et l'aménagement des berges,
- le renforcement et le développement des connexions terrestre/aquatique via un projet permettant l'enneigement des berges et favorisant le développement de potentialités pour la mise en place de zone de frai et permettant de développer les possibilités de zones nourricières pour la faune piscicole,
- la remise en état de contre-fossé par son curage permettant la restauration de ses fonctionnalités hydrauliques et de ses potentialités de zones de frai,
- le renforcement des connexions hydrauliques existantes avec les 2 plans d'eau du secteur d'étude et avec le contre-fossé pour développer les potentialités de zones de frai,
- la mise en sécurité du site pour les différents usages : cycles, piétons, pêcheurs.

Le projet consiste en :

- la réhabilitation du chemin qui, sur certains secteurs, a quasiment disparu et ne permet plus la circulation en toute sécurité des usagers (cyclistes, piétons...),
- la restauration des berges fortement dégradées et érodées.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé pour ce projet. Cette demande relève de la loi sur l'eau et donc principalement de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités).



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

La demande ayant été jugée complète et régulière, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit une enquête publique qui se déroulera du 25 avril au 25 mai 2022 inclus.

Dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis en vertu de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable sur le projet de restauration du Chemin de Halage et d'aménagement écologique de la berge nord de « La Houlle »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-08 – Aide à l'accèsion à la propriété des jeunes ménages primo-accédants – Année 2022 – Proposition d'adhésion au dispositif

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accèsion à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional est de nouveau prolongé en 2022 jusqu'à l'atteinte des 50 dossiers prévus dans la convention liant la Région et la CAPSO.

En 2021, 35 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 52 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH) dont les travaux ont démarré au second semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé le 16 décembre 2021, de reconduire l'aide à l'accèsion à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2020 à savoir :

- ne jamais avoir été propriétaire,
- être âgé de 30 ans au maximum,
- acheter un bien achevé avant 1948,
- réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € H.T. minimum,
- acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

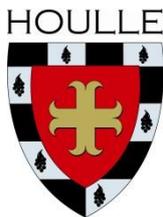
Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité :

- d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- en cas d'accord, de fixer le montant de la subvention communale par logement et le nombre de dossiers,
- de valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décident de ne pas voter l'abondement de l'aide intercommunale versée aux primo-accédants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2022-09 – Service commun de transports occasionnels – Convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Avenant n° 3

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2017-34 en date du 28 septembre 2017, la commune a adhéré au service commun de transports occasionnels mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER à destination des écoles, qu'elle finance à hauteur de 50 %.

A l'origine, les destinations desservies dans ce cadre étaient les piscines, les équipements de la CAPSO ainsi que ceux visés par le Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

Les besoins en matière de transports concernant également aujourd'hui des salles de sport communales et intercommunales, il est proposé de signer un avenant à la convention qui compléterait son article 3 de la façon suivante : « *Organisation du transport des élèves des écoles élémentaires et maternelles vers les salles de sport communales et intercommunales du territoire* ».

Un exemplaire de l'avenant à la convention à ratifier a été communiqué aux membres du Conseil Municipal qui sont invités à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention,
- autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-10 – Service d'instruction du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols

Par délibération en date du 22 novembre 2010, il avait été décidé d'adhérer au service d'instruction du droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et une convention visant à définir les modalités de fonctionnement avait été signée.

Suite à la mise en place de la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, il s'avère nécessaire d'établir un avenant afin de revoir la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités de participation financière.

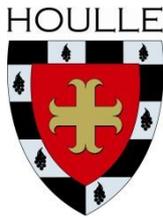
Ledit avenant, dont un exemplaire a été communiqué aux membres du Conseil Municipal, détaille :

- les changements organisationnels intervenant entre la commune et le service ADS de la CAPSO en précisant les outils numériques utilisés dans le cadre de la mise en œuvre du processus de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de l'installation d'une interface numérique visant à faciliter pour les usagers le dépôt et le suivi dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- les modalités de calcul de la participation financière des communes adhérentes au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine les dispositions de l'avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols,
- autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2022-11 – Personnel communal – Service de Prévention et Santé au Travail – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après établissement d'une convention qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Il propose aux membres de l'Assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de Prévention et Santé au travail,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-12 – Personnel communal – Capital décès au 1er janvier 2022 – Garantie des agents affiliés à la CNRACL

L'application du décret n° 2021-176 du 17 février 2021, qui modifie les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits des agents publics décédés, a été prolongée le 27 décembre 2021 sans limite de durée.

AXA, assureur de la commune, a donc adressé un courrier en Mairie pour proposer soit :

- que la commune s'assure pour cet engagement supplémentaire en ajoutant 0.11 % au taux de cotisation de 2022 et ce, jusqu'à la fin d'effet du contrat, pour les décès survenus à compter du 1^{er} janvier 2022 (ce qui porterait à 7.72 % le taux de cotisation),
- soit de maintenir les engagements actuels d'une indemnisation selon le montant forfaitaire.

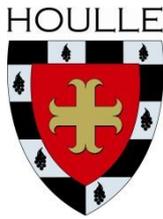
L'avenant reprend également la nouvelle possibilité de Temps partiel Thérapeutique (TPT) ajoutée par les décrets n° 2021-846 du 29 juin 2021 et 2021-1462 du 8 novembre 2021 : un agent peut désormais bénéficier directement d'un arrêt de travail en TPT sans faire suite à un arrêt total de travail. La commune est assurée sans surcoût pour cette nouvelle disposition si le contrat comporte la garantie pour Congé de Maladie Ordinaire (à compter de la date d'application du décret si le contrat était en vigueur à cette date ou à compter du 1^{er} janvier 2022 si le contrat a pris effet à cette date).

Monsieur le Maire propose de souscrire à la garantie supplémentaire « capital décès ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable,
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2022-13 – Contrôle des bouches et poteaux incendie - Constitution d'un groupement de commandes – Procédure d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015,

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation de la CAPSO, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration.

La ville de SAINT-OMER est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive reprise en pièce jointe.

A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

La commission d'appel d'offres de la ville de SAINT-OMER sera chargée de l'attribution du marché.

Bien entendu, l'ensemble des communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2023, pour une durée maximum de 4 ans.

Le recensement des unités à contrôler est en cours.

Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique du 1er avril 2019).

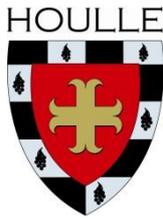
Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration,
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la ville de Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire),
- d'autoriser la ville de SAINT-OMER à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment désigné, à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation,
- de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la commune de HOULLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide l'ensemble des propositions émises ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2022-14 – Adhésion au service commun « conseil en énergie partagé »

En mai 2019, la CAPSO a conventionné avec la Fédération Départementale de l'Énergie du Département du Pas-de-Calais pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal.

Ainsi, les communes ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagé (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

La convention avec la FDE62 arrivant à terme au 31 mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1^{er} juin 2022.

Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des communes de la CCPL (à hauteur de 50 %) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine,
- analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- informer en amont sur les financements mobilisables,
- renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires,
- participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire.

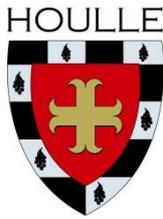
Le coût annuel est estimé à 75 000 euros (1 agent à temps plein et 1 agent travaillant à 50%, soit 1,5 ETP) et financé à parts égales par la CAPSO et les communes adhérentes étant précisé que ce coût est réparti entre les communes suivant trois critères : le nombre d'habitants, le nombre de bâtiments potentiellement concernés par le service et leur surface.

Les démarches d'intégration des deux agents concernés au sein des effectifs de la CAPSO seront effectives une fois que l'ensemble des communes concernées aura adhéré au service par la signature de la convention jointe à la présente délibération. Un courrier a été transmis aux communes en ce sens, à la fois les communes bénéficiant déjà du service de la FDE, afin de leur communiquer une estimation financière de leur participation, en partant du principe d'une adhésion de l'ensemble de ces dernières, et les autres communes pour information.

Le coût annuel pour la commune a été estimé à 486 euros sur la base d'une participation financière de l'ensemble des communes actuellement adhérentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider l'adhésion de la commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par le Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1^{er} juin 2022,
- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières,
- autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (1 abstention) :

- décide de ne pas adhérer au service commun « conseil en énergie partagé » que la CAPSO souhaite mettre en place à compter du 1^{er} juin 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2022-15 – Restauration du Chemin de Halage et aménagement écologique de la berge nord de
« La Houille » – CSPS – Attribution de la mission

Dans le cadre des travaux de restauration du sentier et des berges du Chemin de Halage,
une consultation a été lancée pour la mission de contrôle SPS (sécurité – protection et santé).

4 entreprises y ont répondu :

- ACS (BETHUNE) : 1 820 € H.T.
- CAMON (FEBVIN-PALFART) : 1 984 € H.T.
- SOCOTEC (COQUELLES) : 4 837 € H.T.
- SAFE (CALAIS) : 2 362.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de retenir l'offre de la société ACS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.